



PRÉFET DU LOT

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 19 - AVRIL 2014

SOMMAIRE

46 - Préfecture du Lot

Direction des Relations avec les Collectivités et le Public

Arrêté N °2014092-0001 - Arrêté préfectoral n ° DRCP 2014/024 portant convocation des électeurs de la commune de Nadillac en vue de procéder à des élections municipales partielles intégrales.	1
Arrêté N °2014092-0002 - Arrêté préfectoral n ° DRCP 2014/025 portant convocation des électeurs de la commune de Carnac- Rouffiac en vue de procéder à des élections municipales partielles complémentaires.	3
Arrêté N °2014092-0003 - Arrêté préfectoral n ° DRCP 2014/026 instituant une délégation spéciale dans la commune de Carnac- Rouffiac.	5



PRÉFET DU LOT

Arrêté n ° 2014092-0001

**signé par
le Préfet du Lot**

le 02 Avril 2014

**46 - Préfecture du Lot
Direction des Relations avec les Collectivités et le Public
Bureau des Collectivités, du Développement Local et des Elections**

Arrêté préfectoral n ° DRCP 2014/024 portant convocation des électeurs de la commune de Nadillac en vue de procéder à des élections municipales partielles intégrales.

ARRÊTÉ N° DRCP N° 2014/024
PORTANT CONVOCATION DES ELECTEURS DE LA COMMUNE DE NADILLAC
EN VUE DE PROCEDER A DES ELECTIONS MUNICIPALES PARTIELLES INTEGRALES

Le Préfet du LOT,
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code électoral ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté N°DRCP/2014/021 du 28 mars 2014 instituant une délégation spéciale dans la commune de NADILLAC ;

CONSIDERANT que le renouvellement du conseil municipal de la commune de NADILLAC n'a pu avoir lieu faute de candidats déclarés au premier comme au deuxième tour des élections municipales et communautaires des 23 et 30 mars 2014 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de procéder à de nouvelles élections du conseil municipal ;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Lot ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Les électeurs de la commune de NADILLAC sont convoqués le dimanche 11 mai 2014, à l'effet d'élire 7 conseillers municipaux.

ARTICLE 2 : Le scrutin sera ouvert à la mairie de NADILLAC le dimanche 11 mai 2014 de 8h00 à 18h00 et en cas de ballottage, le dimanche 18 mai 2014, aux mêmes horaires.

ARTICLE 3 : La liste électorale arrêtée le 28 février 2014, modifiée par les tableaux rectificatifs des scrutins des élections municipales et communautaires du 23 et 30 mars 2014 et du tableau à établir 5 jours avant le scrutin, sera utilisée pour ces élections. Peuvent participer également à ce scrutin les citoyens de l'Union Européenne inscrits sur la liste complémentaire municipale. Les enveloppes de scrutin seront de couleur violette.

ARTICLE 4 : Le délai de dépôt des déclarations de candidatures aux élections municipales partielles intégrales des 11 et 18 mai 2014 est fixé ainsi qu'il suit :

- 1^{er} tour : le mercredi 23 avril 2014 de 9H à 12H et de 14H à 18H
- 2^{ème} tour : le lundi 12 mai 2014 de 9H à 12H et de 14H à 18H

Les déclarations de candidatures seront reçues à la préfecture du LOT - 350 Avenue Pierre Sémard 46000 CAHORS, par le bureau des collectivités, du développement local et des élections.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire général de la préfecture du Lot et le président de la délégation spéciale de NADILLAC sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Lot et affiché dès réception aux lieux habituels de la commune de NADILLAC.

Fait à CAHORS, le 2 avril 2014





PRÉFET DU LOT

Arrêté n ° 2014092-0002

**signé par
le Préfet du Lot**

le 02 Avril 2014

**46 - Préfecture du Lot
Direction des Relations avec les Collectivités et le Public
Bureau des Collectivités, du Développement Local et des Elections**

Arrêté préfectoral n ° DRCP 2014/025 portant convocation des électeurs de la commune de Carnac- Rouffiac en vue de procéder à des élections municipales partielles complémentaires.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU LOT

ARRÊTÉ N° DRCP N° 2014/025

PORTANT CONVOCATION DES ELECTEURS DE LA COMMUNE DE CARNAC-ROUFFIAC
EN VUE DE PROCEDER A DES ELECTIONS MUNICIPALES PARTIELLES COMPLEMENTAIRES

Le Préfet du LOT,
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code électoral ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté N°DRCP/2014/026 du 2 avril 2014 instituant une délégation spéciale dans la commune de CARNAC-ROUFFIAC ;

CONSIDERANT que le renouvellement du conseil municipal de la commune de CARNAC-ROUFFIAC s'est limité à l'élection d'un unique conseiller municipal à la suite des élections municipales et communautaires des 23 et 30 mars 2014 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de procéder à de nouvelles élections du conseil municipal ;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Lot ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Les électeurs de la commune de CARNAC-ROUFFIAC sont convoqués le dimanche 11 mai 2014, à l'effet d'élire 10 conseillers municipaux.

ARTICLE 2 : Le scrutin sera ouvert à la mairie de CARNAC-ROUFFIAC le dimanche 11 mai 2014 de 8h00 à 18h00 et en cas de ballottage, le dimanche 18 mai 2014, aux mêmes horaires.

ARTICLE 3 : La liste électorale arrêtée le 28 février 2014, modifiée par les tableaux rectificatifs des scrutins des élections municipales et communautaires du 23 et 30 mars 2014 et du tableau à établir 5 jours avant le scrutin, sera utilisée pour ces élections. Peuvent participer également à ce scrutin les citoyens de l'Union Européenne inscrits sur la liste complémentaire municipale. Les enveloppes de scrutin seront de couleur violette.

ARTICLE 4 : Le délai de dépôt des déclarations de candidatures aux élections municipales partielles complémentaires des 11 et 18 mai 2014 est fixé ainsi qu'il suit :

- 1^{er} tour : le mercredi 23 avril 2014 de 9H à 12H et de 14H à 18H
- 2^{ème} tour : le lundi 12 mai 2014 de 9H à 12H et de 14H à 18H

Les déclarations de candidatures seront reçues à la préfecture du LOT - 350 Avenue Pierre Sémard 46000 CAHORS, par le bureau des collectivités, du développement local et des élections.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire général de la préfecture du Lot et le président de la délégation spéciale de CARNAC-ROUFFIAC sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Lot et affiché dès réception aux lieux habituels de la commune de CARNAC-ROUFFIAC.

Fait à CAHORS, le 2 avril 2014

Jean-Pierre CAZONAVE-LACROUTS



PRÉFET DU LOT

Arrêté n ° 2014092-0003

**signé par
le Préfet du Lot**

le 02 Avril 2014

**46 - Préfecture du Lot
Direction des Relations avec les Collectivités et le Public
Bureau des Collectivités, du Développement Local et des Elections**

Arrêté préfectoral n ° DRCP 2014/026
instituant une délégation spéciale dans la
commune de Carnac- Rouffiac.



PREFET DU LOT

ARRETE N° DRCP/2014/ 026
INSTITUANT UNE DELEGATION SPECIALE DANS LA COMMUNE DE CARNAC-ROUFFIAC

Le préfet du Lot,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-35 et suivants,

CONSIDERANT que le renouvellement du conseil municipal de la commune de Carnac-Rouffiac s'est limité à l'élection d'un unique conseiller municipal à la suite des élections municipales et communautaires des 23 et 30 mars 2014,

CONSIDERANT l'impossibilité de constituer un conseil municipal dans la commune de Carnac-Rouffiac,

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Lot,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Une délégation spéciale est instituée dans la commune de Carnac-Rouffiac et entre en fonction à la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Elle est composée de :

- Monsieur Eric AUGUSTIN,
- Madame Monique CAMPHIN,
- Monsieur Jean-Claude TANAYS.

ARTICLE 3 :

La délégation spéciale procédera à l'élection de son président et s'il y a lieu, d'un vice-président, dans les 24 heures suivant son entrée en fonction.

Le président ou, à défaut, le vice-président, remplira les fonctions de maire. Ses pouvoirs prendront fin dès l'installation du nouveau conseil municipal.

ARTICLE 4 :

Les pouvoirs de la délégation spéciale sont limités aux actes de pure administration conservatoire et urgente.

ARTICLE 5 :

Les fonctions de la délégation spéciale expireront de plein droit dès que le conseil municipal sera reconstitué.

ARTICLE 6 :

Monsieur le secrétaire général et les membres de la délégation spéciale sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché aux lieux habituels de la commune de Carnac-Rouffiac.

A Cahors, le - 2 AVR. 2014



Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS